



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 OCT. 2020

Tarantula Production Luxembourg  
Monsieur Didier Jacquemotte  
1, Rue du Cimetière  
**L-1338 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 97300**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 5 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le tournage d'un film en date du 21 octobre 2020 sur le territoire de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le tournage se déroulera sur le territoire de la commune de Tandel au CR352, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. L'installation passagère de décors est autorisée sur les lieux du tournage à condition qu'ils soient intégralement enlevés au plus tard le jour qui suivra le tournage du film.
3. Toute circulation sur la voirie forestière ou voirie non consolidée sera interdite.
4. Le stockage d'hydrocarbures (alimentation de génératrices, etc. ...) n'est pas autorisé en forêt.
5. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le lieu de tournage.
6. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le lieu de tournage.
7. Tous les équipements et objets nécessaires au tournage seront utilisés de façon à éviter toute pollution de l'air, de l'eau et du sous-sol.
8. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) sera averti au moins 24 heures avant l'installation de la scène et du tournage et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
10. Une réception de l'état des lieux se fera le lendemain avec le préposé de la nature et des forêts.

Il incombe à l'organisateur du tournage de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

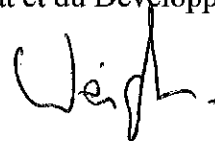
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 21 octobre 2020 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber  
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL